

ECOLE ELEMENTAIRE JEAN GIONO DE LA CRAU

CLASSE : CM2c Mme SANTE

DATE : 13/09/2022

Madame, Monsieur,

L'école fréquentée par votre enfant fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19. Votre enfant a été en contact avec un cas confirmé. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. En cas de symptômes évocateurs¹ de la Covid-19 ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'école, y compris s'il est totalement vacciné ou qu'il a été infecté par la Covid-19 depuis moins de deux mois. De même, il leur est demandé de ne pas conduire à l'école les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2. Pour interrompre les chaînes de transmission dans l'espace scolaire, lorsque l'élève est atteint de la Covid-19, il est essentiel de respecter les consignes des autorités sanitaires et de le signaler immédiatement à l'école ou à l'établissement.

Ce courrier vaut justificatif pour la délivrance gratuite d'un autotest en pharmacie.

Par ailleurs, conformément aux recommandations des autorités sanitaires, le port du masque en intérieur est fortement recommandé (à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact-tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,